



Ne pas renouveler l'inscription pour un Viager occupé

Par **august85**, le **13/06/2016** à **21:24**

Bonsoir

ne connaissant pas tout les termes notarial, je me permets de vous poser une ou deux questions afin de pouvoir diriger au mieux un membre de ma famille... merci de m'expliquer avec des mots simples...[smile3]

mon frère (futur acquéreur) a signé en 1997 pour un viager occupé avec des mensualités à verser de 250 franc à l'époque !!

Tout les dix ans, mon frère, reçoit une demande de renouvellement d'inscription par le notaire du vendeur...pourquoi cette demande ? et mon frère désireux de tout arrêter, se demande si le simple fait de ne pas faire ce renouvellement d'inscription, simplifierai justement les choses pour lui ? moi je me demandais surtout s'il n'aurai pas des frais à verser au notaire ou au vendeur si il ne ressignait pas pour 10 ans...comment cela se passerai-til pour mon frère ? car cela me mine pas mal....ps: doit-il aussi obligatoirement, prévenir le vendeur de son intention de ne pas ressigner ?[smile17]